



VILLE DU PECQ

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 24 MAI 2023

Nombre de conseillers municipaux
en exercice : 33

En vertu de l'article L.2131-1 du
C.G.C.T.,
Le Maire du Pecq certifie que la
convocation à la présente séance a été
adressée aux conseillers municipaux en
date du mercredi 17 mai 2023

et atteste que le présent document a
été publié par voie électronique le

01 JUIN 2023

transmis en Sous-Préfecture le

31 MAI 2023

et qu'il est donc exécutoire.

Le Maire,

Laurence BERNARD

Présents : Mme BERNARD, Maire, M. DOAN, Mme WANG,
Mme DESFORGES, M. SIMONNET, M. FOURNIER, Mme DE BROSES,
M. PRACA, Maires-Adjoints,
Mme JOURDRIN, M. GALPIN, Mme BESSE, M. BESSETTES, M. LELUBRE,
M. MANUEL, Mme MAMBLONA-AMIEZ, M. KADDIMI, Mme MORAINÉ,
M. HULLIN, M. FRANÇOIS, Mme CAMPION-GAILLEUL, M. SIMONIN,
M. CHARLES, M. BUYS, Mme THEBAUD, M. BIZET, Mme SAMPIERI,
Conseillers Municipaux,

Pouvoirs :

M. AMADEI, pouvoir remis à Mme DE BROSES
Mme CLARKE, pouvoir remis à M. MANUEL
Mme SERIEYS, pouvoir remis à Mme WANG
Mme WEILL-LOGEAY, pouvoir remis à M. GALPIN
Mme BEHA, pouvoir remis à M. DOAN
Mme DE CHABOT, pouvoir remis à Mme DESFORGES

Absents :

M. LEPUT

Secrétaire de séance : Raphaël DOAN

La séance est ouverte à 20 heures 30 sous la présidence de
Madame Laurence BERNARD, Maire. Le procès-verbal de la séance du 12
avril 2023 est approuvé à l'unanimité des présents et des représentés. La
séance est levée à 23 heures 04.

N° 23-3-12

OBJET

**AFFECTATION DES RESULTATS 2022
BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE**

Le vote du compte administratif et du compte des gestion constitue l'arrêté des
comptes de la commune. Au titre de l'exercice clos, il fait ressortir un résultat de la
section de fonctionnement corrigé des restes à réaliser.

La M14 encadre les modalités d'affectation du résultat de fonctionnement. Lorsque la
section d'investissement fait apparaître un besoin de financement, le résultat de
fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture de ce besoin (compte
1068) et le solde, selon la décision de l'assemblée délibérante, est inscrit en excédents
de fonctionnement reportés (reports à nouveau compte 002) ou en dotation
complémentaire de réserves (comptes 1068).

M. BESSETTES expose au Conseil Municipal qu'en application de la procédure exposée ci dessus, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Vu les articles L. 2311-5, R. 2311-11 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la Commission Finances - Ressources Humaines - Administration Générale du 15 mai 2023,

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés :

DÉCIDE d'affecter les résultats 2022 en fonction des éléments suivants :

- ✓ Le déficit de la section d'investissement,
- ✓ Les restes à réaliser de la section d'investissement (dépenses et recettes),
- ✓ L'excédent de fonctionnement disponible 2022,

Selon le tableau ci-dessous :

AFFECTATION DES RESULTATS 2022 BUDGET PRINCIPAL	
Saldo d'investissement 2022 (chapitres 001 en dépenses d'investissement)	896 357,23
Restes à réaliser dépenses (chapitres 20,21,23,45 et 204)	-1 694 932,76
Restes à réaliser recettes (chapitre 13 et 45)	327 329,10
Excédent de fonctionnement 2022	6 634 384,00
Besoin de financement section investissement (1068)	2 263 271,09
Saldo excédent de fonctionnement 2022 disponible (chapitre 002)	4 371 112,91

DÉCIDE de reprendre ces résultats au budget supplémentaire 2023.



Fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Laurence BERNARD

